

Ce qui change au 31 Mars 2022

- Nouvelles visites
 - Visite de fin d'exposition (ex visite de fin de carrière) – page 2
 - Visite de mi carrière – page 3

- Nouvelles modalités de réalisation des visites existantes – page 4
 - La visite de pré reprise
 - La visite de reprise

- Nouveau dispositif
 - Le rendez-vous de liaison – page 5

<u>Visite de fin d'exposition</u>	Pour qui ?	Par qui ?	Initiative	Quand ?	Conclusion	Documents
<p>Etablir traçabilité et état des lieux des expositions à un ou plusieurs risques professionnels</p> <p>Mise en place d'une surveillance post exposition ou post professionnelle (Le cas échéant)</p>	<p>- Travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un SIR*</p> <p>- Travailleurs ayant été exposés à un ou plusieurs des risques du I de R4624-23 antérieurement à la mise en œuvre du dispositif du SIR**</p>	Médecin du travail	<p>Employeur</p> <p>Ou si défaut</p> <p>Travailleur</p>	<p>Dans les meilleurs délais après la cessation de leur exposition</p> <p>Ou Avant le départ à la retraite</p> <p>Le mois précédant la cessation de l'exposition ou son départ</p> <p>Ou jusqu'à 6 mois après la cessation de l'exposition</p>	<p>Visite fin d'exposition réalisée</p> <p>Visite fin d'exposition réalisée avec suivi post expo/post pro</p>	<p>Etat des lieux remis au travailleur et versé au DMST</p> <p>Si mise en place du suivi</p> <p>Transmission au médecin traitant (accord du travailleur requis)</p> <p><i>(Nota : Pas de document spécifique prévu à ce jour)</i></p>

*concerne les postes à risques particuliers suivant -L4624-2&R4624-23 ** Concerne les salariés ayant été exposés SMR suivant Article R4624-18 - A l'amiante - Aux rayonnements ionisants ; - Au plomb dans les conditions prévues à l'article [R. 4412-160](#) ; - Au risque hyperbare - Aux agents biologiques des groupes 3 et 4 ; - Aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnée à l'article R. 4412-60 ;

<u>Visite de mi carrière</u>	Pour qui ?	Par qui ?	Initiative	Quand ?	Conclusion	Documents
<p>Etablir état des lieux de l'adéquation poste de travail/état de santé</p> <p>Evaluer les risques de désinsertion pro</p> <p>Sensibiliser aux enjeux du vieillissement au travail</p>	Tout travailleur	<p>Médecin du travail</p> <p>IPA (orientation médecin si aménagements nécessaires)</p>	<p>Médecin du travail</p> <p>Travailleur</p>	<p>Echéance définie par accord de branche</p> <p>Ou à défaut</p> <p>Durant l'année civile du 45^{ème} anniversaire du travailleur</p> <p>Ou au cours d'une visite médicale , y compris anticipée 2 ans avant l'échéance ci-dessus</p>	<p>Visite de mi carrière réalisée</p> <p>Visite de mi carrière réalisée avec mesures d'aménagement</p>	<p>Mention au DMST et sur avis remis</p> <p>+ annexe 4</p> <p><i>(Nota : Pas de document spécifique prévu à ce jour)</i></p>

<u>Visites</u>	Pour qui ?	Par qui ?	initiative	Quand ?	Conclusion	Documents
Pré reprise Possible	Tout travailleur	Médecin du travail	Médecin traitant Médecin conseil SS Travailleur Ou du médecin du travail	Pour tout arrêt de plus de 30 jours pour maladie ou accident	Visite de pré reprise réalisée Visite de pré reprise réalisée avec mise en œuvre de mesures d'aménagement	Bulletin de pré reprise (Nota : Pas de document spécifique prévu à ce jour)
Reprise Obligatoire	Tout travailleur	Médecin du travail	Employeur <i>Ou à défaut salarié sous conditions inchangées</i>	Sans conditions de durée de l'absence : <ul style="list-style-type: none"> Après un congé maternité Après une absence pour MP Avec conditions de durée de l'absence <ul style="list-style-type: none"> Après une absence d'au moins 30 jours pour cause AT Après une absence d'au moins 60 jours pour de maladie ou accident non professionnel 	Aptitude Aptitude avec aménagements Inaptitude	Avis médical d'aptitude Avis médical d'aptitude + annexe 4 Avis médical d'inaptitude

<u>Le rendez-vous de liaison</u>	Pour qui ?	Par qui ?	initiative	Quand ?	Conclusion	Documents
<p>Informer le salarié qu'il peut bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle -d'une visite de pré reprise -d'aménagements de poste 	<p>Le travailleur en arrêt de travail de plus de 30 jours constaté par certificat médical ou contre visite</p>	<p>Le salarié et l'employeur associant le SPSTI (tout préventeur)</p>	<p>Employeur salarié</p>	<p>Durant l'arrêt de travail du salarié</p>	<p>Accession à des actions de formation professionnelle continue ou à des actions d'évaluation, d'accompagnement, d'information et de conseil auxquelles la CPAM est associée</p> <p>Prévision d'une visite de pré reprise</p> <p>Prévision d'aménagements de poste</p>	<p>Courrier et/ou Annexe 4</p> <p><i>(Nota : Pas de document spécifique prévu à ce jour)</i></p>